



**Conseil Economique  
et Social**

Distr.  
LIMITEE

E/CN.4/1996/L.10/Add.15  
24 avril 1996

FRANCAIS  
Original : ANGLAIS

---

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME  
Cinquante-deuxième session  
Point 25 de l'ordre du jour

Projet de rapport de la Commission

Rapporteur : M. Rajamony VENU

TABLE DES MATIERES \*/

Chapitre

- XV. Rapport de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités sur les travaux de sa quarante-septième session

---

\*/ Le document E/CN.4/1996/L.10 et ses additifs contiennent les chapitres du rapport relatif à l'organisation de la session et aux divers points de l'ordre du jour. Les résolutions et décisions adoptées par la Commission, ainsi que les projets de résolution et de décision appelant une décision du Conseil économique et social et les autres questions intéressant le Conseil, figurent dans le document E/CN.4/1996/L.11 et ses additifs.

XV. RAPPORT DE LA SOUS-COMMISSION DE LA LUTTE CONTRE LES MESURES  
DISCRIMINATOIRES ET DE LA PROTECTION DES MINORITES  
SUR LES TRAVAUX DE SA QUARANTE-SEPTIEME SESSION

1. La Commission a examiné le point 15 de son ordre du jour à ses 22ème et 23ème séances, le 2 avril 1996, à sa 51ème séance, le 19 avril 1996, et à sa 58ème séance, le 23 avril 1996 1/.
2. La liste des documents publiés au titre du point 15 pour la cinquante-deuxième session de la Commission figure à l'annexe IV du présent rapport.
3. A la 22ème séance, le 2 avril 1996, M. Ioan Maxim, Président de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités à sa quarante-septième session a présenté son rapport (E/CN.4/1996/81).
4. Au cours du débat général sur le point 15 de l'ordre du jour, des déclarations 3/ ont été faites par les pays suivants, membres de la Commission : Australie (23ème), Bangladesh (23ème), Chine (23ème), El Salvador (23ème), Etats-Unis d'Amérique (22ème), Fédération de Russie (23ème), Inde (23ème), Pakistan (23ème), Philippines (23ème), République de Corée (23ème) et Ukraine (23ème).
5. La Commission a entendu des déclarations des observateurs de la Norvège (au nom des pays nordiques) (23ème) et de la Pologne (23ème). Les observateurs de la Suisse (23ème) et du Comité international de la Croix-Rouge (23ème) ont également fait des déclarations.
6. La Commission a entendu des déclarations des organisations non gouvernementales suivantes : Association africaine d'éducation pour le développement (23ème), Association américaine des juristes (23ème), Association internationale pour la liberté religieuse (22ème), Commission africaine des promoteurs de la santé et des droits de l'homme (23ème), Commission des églises pour les affaires internationales du Conseil oecuménique des églises (23ème), Commission internationale de juristes (22ème), Conseil des points cardinaux (23ème), Conseil mondial de la paix (23ème), Fédération internationale des femmes des carrières juridiques (23ème), Fondation de recherches et d'études culturelles himalayennes (23ème), Franciscains International (23ème), Indian Council Education (23ème), Institut international de la paix (23ème), International Human Rights Association of American Minorities (23ème), Libération (23ème), Ligue islamique mondiale (23ème), Mouvement international contre toutes les formes de discrimination et

de racisme (23ème), Organisation de la solidarité des peuples afro-asiatiques (23ème), Organisation mondiale des personnes handicapées (23ème), Société mondiale de victimologie (23ème).

Traite des femmes et des filles

7. A sa 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant des Philippines a introduit le projet de résolution E/CN.4/1996/L.29, dont les auteurs étaient l'Afrique du Sud, l'Arménie, la Belgique, le Bhoutan, la France, l'Iraq, Israël, la Malaisie, la Mongolie, le Pérou, les Philippines, la République de Corée et la Thaïlande. Par la suite, l'Argentine, le Bangladesh, le Bénin, le Costa Rica, Cuba, le Danemark, El Salvador, la Fédération de Russie, la Finlande, le Honduras, l'Inde, Madagascar, le Mali, le Maroc, le Myanmar, le Nicaragua, la Norvège, le Portugal, la Thaïlande, l'Uruguay et le Viet Nam se sont joints aux auteurs.

8. Le représentant des Philippines a révisé oralement ce projet de résolution comme suit :

a) Remplacer, au cinquième alinéa du préambule, les mots "en situation irrégulière" par les mots "sans documents";

b) Insérer, au dixième alinéa du préambule, les mots "exploitation et" après les mots "violence sexuelle et";

c) Remplacer au paragraphe 3 du dispositif les mots "envisager d'élaborer un ensemble de règles minima pour le traitement humanitaire des" par les mots "accorder un traitement humanitaire minimum normalisé aux";

9. Ce projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/24).

Travaux de la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités

10. A la 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de l'Allemagne a introduit le projet de résolution E/CN.4/1996/L.33, dont les auteurs étaient l'Allemagne, l'Arménie, l'Australie, l'Autriche, la Bulgarie, le Danemark, El Salvador, la Finlande, la France, le Honduras, le Japon, Madagascar, la Norvège, les Pays-Bas, le Pérou, le Portugal, la République tchèque et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par la suite l'Argentine, le Bangladesh, le Canada, le Costa Rica, l'Espagne la Grèce, l'Inde, la Pologne, les Philippines, la République slovaque, et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

11. Le représentant de l'Allemagne a révisé oralement le projet de résolution comme suit :

a) Au dixième alinéa du préambule, insérer après les mots "il importe" les mots "au fond";

b) Au onzième alinéa du préambule, insérer après le mot "demandées" les mots "par le Conseil économique et social aux membres de la Sous-Commission";

c) Dans le même alinéa, insérer après le mot "suppléants" le membre de phrase "en coopération avec leurs consultants, au besoin, et le Secrétariat";

d) Au douzième alinéa du préambule, remplacer le mot "contacts" par le mot "échanges";

e) Au paragraphe 4 du dispositif, insérer les mots "de procéder à" avant les mots "un examen".

12. Une déclaration à propos de ce projet de résolution a été faite par le représentant de Cuba.

13. Le projet de résolution, tel qu'il avait été révisé oralement, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/25).

#### Règles humanitaires minimales

14. A la 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de la Norvège a introduit le projet de résolution E/CN.4/1996/L.36/Rev.1, dont les auteurs étaient l'Afrique du Sud, l'Allemagne, le Canada, le Danemark, El Salvador, la Finlande, la Hongrie, l'Islande, la Norvège, la Pologne, la Slovénie, la Suède, la Suisse et l'Uruguay. Par la suite, l'Argentine, les Etats-Unis d'Amérique, la Lettonie, le Liechtenstein, Madagascar, le Portugal et l'Ukraine se sont joints aux auteurs.

15. Le représentant de la Norvège a révisé oralement ce projet de résolution en remplaçant, au paragraphe 5 du dispositif, les mots "et de présenter un rapport sur cette question" par les mots "pour qu'elles soient soumises".

16. Sur proposition du représentant de Cuba les auteurs ont accepté d'insérer au paragraphe 1 du dispositif le mot "notamment" avant les mots "à la Charte".

17. Le représentant de l'Inde a fait une déclaration à propos de ce projet de résolution.

18. Ce projet de résolution, tel qu'il avait été révisé et amendé, a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/26).

Violations flagrantes et massives des droits de l'homme

19. A la 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant des Pays-Bas a introduit le projet de décision E/CN.4/1996/L.38, dont les auteurs étaient l'Allemagne, le Danemark, les Pays-Bas et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par la suite le Japon s'est joint aux auteurs.

20. A propos de ce projet de décision des déclarations ont été faites par les représentants de Cuba et des Pays-Bas.

21. Ce projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1996/105).

22. En raison de l'adoption de la décision 1996/105, la Commission n'a pas donné suite au projet de décision 3 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1995/2-E/CN.4/Sub.2/1995/56, chap. I, sect. B).

Implications pour les droits de l'homme de l'action de l'Organisation des Nations Unies, y compris l'assistance humanitaire

23. A la 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a introduit le projet de décision E/CN.4/1996/L.40, dont les auteurs étaient l'Afrique du Sud, l'Algérie, l'Allemagne, l'Australie, le Bangladesh, le Bélarus, la Bulgarie, le Canada, la Colombie, le Danemark, les Etats-Unis d'Amérique, la France, la Hongrie, le Japon, les Pays-Bas, les Philippines, la République dominicaine, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Ukraine.

24. Le représentant de Cuba a fait une déclaration d'explication de vote avant le vote.

25. Ce projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1996/106).

26. En raison de l'adoption de la décision 1996/106 la Commission n'a pas donné suite au projet de décision 2 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter (voir E/CN.4/1995/2-E/CN.4/Sub.2/1995/56, chap. I, sect. B).

Droits fondamentaux des personnes handicapées

27. A la 51ème séance, le 19 avril 1996, le représentant de l'Irlande a introduit le projet de résolution E/CN.4/1996/L.47, dont les auteurs étaient l'Afrique du Sud, l'Afghanistan, l'Algérie, l'Australie, l'Autriche, la Belgique, le Canada, la Colombie, le Danemark, la Finlande, la Grèce, l'Irlande, l'Islande, la Norvège, le Pérou, les Philippines, le Portugal, la République tchèque, la Suède et le Venezuela. Par la suite l'Allemagne,

l'Argentine, le Chili, le Costa Rica, El Salvador, la Hongrie, la Jamahiriya arabe libyenne, Madagascar, les Pays-Bas, la République dominicaine, la République de Corée, le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord et l'Uruguay se sont joints aux auteurs.

28. Le représentant du Mexique a fait une déclaration à propos de ce projet de résolution.

29. Ce projet de résolution a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/27).

Le viol systématique et l'esclavage sexuel en période de conflit armé

30. A sa 51ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a donné suite au projet de décision 1 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter.

31. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions organiques du Conseil économique et social l'attention de la Commission a été appelée sur les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme 2/ de ce projet de décision.

32. Ce projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1996/107).

Les transferts de population considérés sous l'angle des droits de l'homme

33. A sa 51ème séance, le 19 avril 1996, la Commission a donné suite au projet de décision 9 que la Sous-Commission lui avait recommandé d'adopter.

34. Conformément à l'article 28 du règlement intérieur des commissions organiques du Conseil économique et social, l'attention de la Commission a été appelée sur les incidences administratives et les incidences sur le budget-programme 2/ de ce projet de décision.

35. Ce projet de décision a été adopté sans vote. Le texte adopté figure à la section B du chapitre II (décision 1996/108).

Formes contemporaines d'esclavage

36. A sa 51ème séance, le 19 avril 1996, à la demande du représentant des Pays-Bas, la Commission a reporté l'examen du projet de résolution E/CN.4/1996/L.41. Des déclarations ont été faites à propos de ce report par les représentants de Cuba, de la Chine, de l'Inde et des Pays-Bas.

37. A la 58ème séance, le 23 avril 1996, le représentant des Pays-Bas a introduit le projet de résolution E/CN.4/1996/L.41 dont les auteurs étaient la Bulgarie, le Cameroun, le Canada, El Salvador, la Lettonie, les Pays-Bas,

la République tchèque et la République de Corée. Par la suite l'Australie, le Costa Rica, Madagascar, la Malaisie, les Philippines et la Roumanie se sont joints aux auteurs. Plus tard la Malaisie et la Lettonie se sont retirées.

38. Ce projet de résolution a été révisé oralement par le représentant des Pays-Bas comme suit :

a) Au paragraphe 12 du dispositif, après "(E/CN.4/Sub.2/1995/28/Add.1)", modifier le texte comme suit :

"sous réserve que dans l'ensemble du texte le terme 'prostitution', dans la mesure où il s'entend de la prostitution d'adultes, se lise 'prostitution forcée' et que l'appel lancé aux Etats pour qu'ils adoptent des lois érigeant en crimes la production, la distribution et la possession de matériel pornographique ne visent que des textes applicables au matériel pornographique impliquant des enfants;"

b) Au paragraphe 13 du dispositif, après les mots "institutions compétentes des Nations Unies" insérer les mots "en particulier l'Organisation mondiale de la santé ainsi que l'Organisation internationale de police criminelle et toutes les organisations non gouvernementales compétentes".

c) Au même paragraphe du dispositif, supprimer le mot "apparente" après le mot "fiabilité".

39. Ce projet de résolution, tel qu'il avait été oralement révisé, a été adopté sans vote. Des déclarations d'explication de vote après le vote ont été faites par les représentants de la Chine et de l'Inde.

40. Le texte adopté figure à la section A du chapitre II (résolution 1996/61).

-----